

# SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA RÉUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19*

- Lieu de la réunion
- Publicité de la réunion
- Conditions pour délibérer
  - Calendrier
- Recommandations du Conseil scientifique
  - Exemple ordre du jour

# Lieu de la réunion

- La réunion doit avoir lieu **en présentiel** pour satisfaire aux conditions du vote secret pour l'élection du maire et des adjoints.
- La réglementation pendant l'état d'urgence interdit les réunions de plus de 10 personnes mais prévoit des dérogations pour les réunions « *indispensables à la continuité de la vie de la nation* », telles que celles des conseils municipaux.
- La réunion peut se dérouler « ***en tout lieu y compris en dehors de la commune*** » si les mesures sanitaires ne peuvent pas être respectées dans la salle habituelle, dans ce cas **le maire doit en informer la préfecture.** (*Applicable aussi aux autres réunions du conseil municipal pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire*)

# Publicité de la réunion

- Le maire peut décider que la réunion sera :
  - Soit sans public ;
  - Soit publique en présence d'un nombre limité de personnes à condition que la capacité de la salle permette de respecter les mesures sanitaires.
- Cette décision doit figurer sur la convocation.
- Le caractère public de la réunion sera réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.
- Dans le cas où la publicité de la séance ne peut pas être assurée, le conseil municipal devra voter le huis clos.

*Applicable aussi aux autres réunions du conseil municipal pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire*

# Conditions pour délibérer

- **Quorum** : Le quorum est atteint lorsqu'**un tiers** des membres en exercice sont présents (les membres représentés ne peuvent pas être comptés pour l'élection du maire et des adjoints).
- **Pouvoirs** : **Deux maximum** par conseiller

*Applicable aussi aux autres réunions du conseil municipal pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire mais les membres représentés sont comptés pour le quorum*

# Calendrier

18 mai 2020	Convocation	Entre le 23 et le 28 mai 2020
<p>Entrée en fonction des conseillers municipaux.</p> <p>Le maire et les adjoints de l'équipe sortante conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leur successeur (à la réunion d'installation du conseil municipal)</p>	<p>La convocation doit être envoyée au moins 3 jours francs* avant le jour de la réunion (le délai ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée et expire le lendemain du jour où le délai de trois est échu)</p> <p>*5 jours pour les communes de plus de 3500 habitants qui souhaitent ajouter des points à l'ordre du jour autres que l'installation du conseil</p>	<p>Réunion d'installation du conseil municipal</p>

# Recommandations du Conseil scientifique

- ✓ 4m<sup>2</sup> par personne statique dans un espace clos
- ✓ Mise à disposition de gels hydroalcooliques
  - ✓ Port du masque
- ✓ Limiter le temps de présence à la réunion

# Exemple ordre du jour

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Délégations du conseil municipal au maire
- Délibération fixant le montant des indemnités